

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### **2025-47 Marchés publics - Réhabilitation de la salle Aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne- Avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements**

#### **Le programme de l'opération :**

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne avec notamment les objectifs suivants :

- La rénovation et l'extension de la salle des loisirs de l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation est de 584 450.00 € HT.

#### **Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

#### **Adoption de l'enveloppe globale de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux :**

Par délibération en date du par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé les marchés de travaux pour la réalisation de cet l'ensemble immobilier, lequel fait apparaître les montants suivants :

- Un coût travaux de 878 192.63 € HT ;
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 904.88 € HT ;
- Un coût total d'opération de 1 200 000,00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour arrêter le coût global de l'opération, lequel est fixé à la somme de 1 200 000.00 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-51 en date du 07/12/2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 03/10/2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2025-27 en date du 19/06/2025, approuvant la conclusion des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2025-41 en date du 02/10/2025, approuvant l'attribution du lot désamiantage pour la réalisation de cette opération,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total arrêté à la somme de 1 200 000.000 € TTC,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mandat pour prendre en compte le coût global de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux, pour un montant total de 1 200 000.000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Article 1** : approuve le bilan global de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 200 000.00 € TTC,
- **Article 2** : approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM LMA, lequel fixe le coût global de l'opération à la somme de 1 200 000.00 € TTC,
- **Article 3** : précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, soit 1 073 212,42€
- **Article 4** : confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

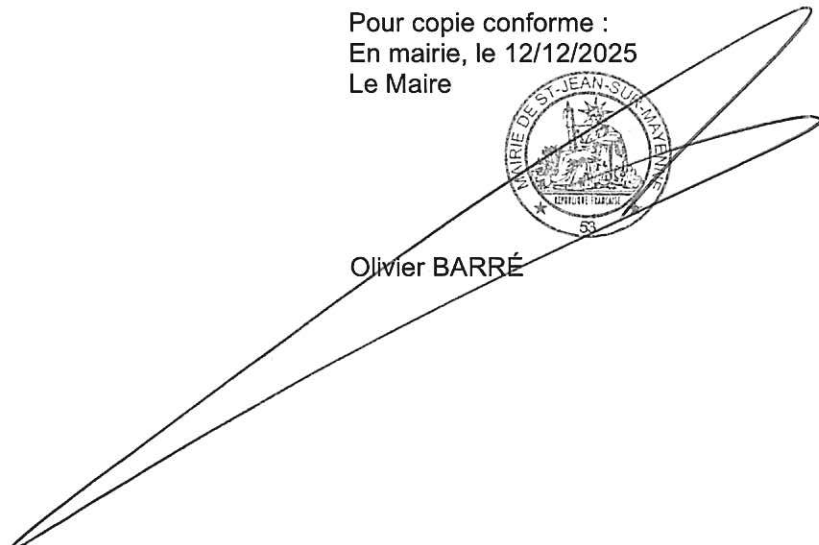
La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## MANDAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE AQUARELLE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE AVENANT N°1

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**, collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 302 290, située en Mairie, au 36, rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne (53240), représentée par Monsieur Olivier BARRÉ, en qualité de Maire en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2025,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

**SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 2 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

### EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison de l'ensemble immobilier. L'enveloppe globale affectée par le maître d'ouvrage au sein du mandat est de 587 450 € HT (hors rémunération du mandataire).

Le maître d'ouvrage a souhaité renforcer le programme de rénovation de l'ouvrage et, de ce fait, d'augmenter le coup de l'opération correspondant.

Ainsi, par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Le coût global de l'opération, approuvé par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2025, est désormais arrêté à la somme de 1 053 831,16 € TTC.

Au regard de l'évolution du coût des travaux, il convient donc de modifier la convention de mandat pour augmenter le coût de l'opération et permettre le paiement des différents intervenants par la SEM LMA.

Il est précisé que la rémunération du mandataire demeure inchangée.

C'est l'objet du présent avenant.

## AVENANT

1 – L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel de cette opération, reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à son exécution, est détaillé au sein du bilan prévisionnel figurant en annexe du mandat.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 200 000.00 € toutes taxes comprises ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques et de conception, ainsi que toutes les prestations correspondantes (étude géotechnique, etc) ;
- le coût de mise en œuvre des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues pour leur suivi par les maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

2 - La rémunération du mandataire demeure inchangée.

3 - Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 11 décembre 2025, en 2 exemplaires originaux,

LE MANDANT,

Saint-Jean-sur-Mayenne,

Le Maire,

Olivier BARRÉ



LE MANDATAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER